



Commune de Lamotte-Warfusée

Communauté de Communes du Val de Somme

Mairie de Lamotte-Warfusée
3 rue Ulphy Cottinet
80800 Lamotte-Warfusée
Tél/Fax : 03.22.42.31.50

Mail : mairiedelamottewarfusee@orange.fr

Retrouvez tous les renseignements sur le site Internet de la Commune : <http://www.lamottewarfusee.fr/>

À vos agendas ! Planning de Juin à Août

Retrouvez le calendrier des animations sur le Site Internet de la Commune

Juin :

Mardi 23 : Séance « Bébés Lecteurs » : Plus de renseignements sur le Site Internet de la Commune.

Samedi 27 : Animation Jeux de société : Organisée par la Médiathèque « Croq'Pages ». Plus de renseignements sur le Site croqpages.fr.

Juillet :

Mardi : Commémoration du 14 juillet 1789 : Rendez-vous à la mairie à partir de 10 h 45. A l'issue de cette commémoration, un vin d'honneur sera servi sur la place de la Mairie.

Août :

Du 8 au 10 : Fête locale des lamottais :



- ♦ **Samedi 8** : repas organisé par la Comité des fêtes à partir de 19 h sur la place. Un tract vous sera distribué prochainement,
- ♦ **Dimanche 9** : Une réderie est organisée par l'association VAL de 7 h à 18 h, rue Ulphy Cottinet, rue Delambre, rue Neuve et rue de Montreuil. Inscriptions sur place. Animations foraines,
- ♦ **Lundi 10** : à partir de 16 heures, distribution de tickets de manège gratuits aux

Petit rappel – Tri des déchets : ça change au 1er juin 2026

À partir du 1er juin 2026, la Communauté de communes du Val de Somme fait évoluer les consignes de tri pour simplifier le geste de tri et élargir les emballages acceptés dans le bac jaune.

Toutes les informations ont été distribuées dans chaque foyer. Pour plus de détails sur ces changements, consultez le site de la Communauté de communes !



Aire de jeux - en face de la médiathèque : Réouverture prochainement !

les réparations sont en cours afin de vous proposer un espace sécurisé et agréable.

Fermeture estivale de la Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé : **du lundi 13 au 31 juillet 2026 inclus**

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

M. F. DEHURTEVENT, le Maire au 06 07 19 31 33

M. H. DAMIS, le premier Adjoint au 07 49 85 92 29



L'actu express des lamottais À suivre sur la Commune...



Les trésors du passé, c'est bien... sauf quand ils peuvent encore exploser !

Un obus a été découvert puis déposé anonymement en face de la mairie, juste à côté du parc de jeux pour enfants.

Rappelons qu'un obus n'est ni un objet de collection improvisé, ni un élément de décoration urbaine. Plus sérieusement, ce type d'engin peut rester dangereux pendant des dizaines d'années. Même rouillé, abîmé ou partiellement enterré, il peut encore présenter un risque réel d'explosion !

Nous comprenons que la découverte d'un tel objet puisse surprendre et que certains pensent bien faire en le déplaçant. Cependant, transporter puis déposer un engin de ce type dans un espace public, et à proximité immédiate d'un lieu fréquenté par des enfants, peut mettre en danger de nombreuses personnes.



Dans l'attente de l'intervention des services spécialisés, nous demandons à chacun de ne surtout pas toucher à l'obus et d'éviter de fréquenter les abords immédiats du parc par mesure de précaution.

En cas de découverte :

- ⇒ ne touchez à rien et ne déplacez surtout pas l'objet ;
- ⇒ contactez immédiatement la mairie ou le maire.



Pour permettre une intervention rapide et efficace, merci de transmettre en mairie :

- ⇒ une photo de l'objet si cela peut être fait sans risque et l'emplacement précis de la découverte ;
- ⇒ vos coordonnées.

Nous remercions chacun pour sa vigilance et rappelons qu'en matière d'obus, le meilleur réflexe reste simple :
on regarde... mais on ne ramasse pas !

Circulation douce : quelques règles de bon sens pour la sécurité de tous

Petit rappel sur des règles simples de circulation et de sécurité :

Trottoirs : Les trottoirs sont exclusivement réservés aux piétons.

Règles de circulation et d'âge en trottinette :

- ⇒ Trottinettes électriques : usage interdit aux moins de 14 ans
- ⇒ Le port du casque fortement recommandé et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.
- ⇒ Circulation uniquement sur les pistes cyclables lorsqu'elles existent, ou à défaut sur la chaussée
- ⇒ Une seule personne par engin

Zone bus = zone bus : La zone réservée aux bus est strictement dédiée aux transports scolaires ! Elle ne doit en aucun cas être utilisée pour un arrêt ou un stationnement, même très court.



Cette zone, comme les parkings des commerces situés à proximité, se trouve sur un axe très fréquenté (route nationale), ce qui impose une vigilance particulière !

Le respect du code de la route s'impose à tous, en permanence.

Trottinettes : quelques chiffres pour rappeler l'essentiel :

En 2025, la sécurité routière estime plusieurs dizaines de décès et des milliers de blessés liés à ces usages, avec une tendance à la hausse des accidents graves.

Les causes les plus fréquentes restent simples :

non-respect du code de la route, absence de protection, vitesse excessive et circulation inadaptée.

